

**PROFIL DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES AUPRÈS DES
MEMBRES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE
RESSOURCES HUMAINES**

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC
Campus de La Pocatière
Campus de Saint-Hyacinthe

Adoption		Révision		Adopté en vertu de
Date	Résolution	Date	Résolution	
21 juin 2022	CA-220621-7 ^e -7			Règlement sur le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (art.3)

1. OBJET

Le présent document a pour objet de préciser les compétences recherchées chez les membres du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (le "comité"). Le profil des compétences et d'expériences décrits dans le présent document sont utilisés pour la nomination et le renouvellement des mandats des membres du comité.

Il sert également de guide pour l'amélioration des compétences des membres et pour le soutien aux nouveaux membres.

2. CADRE LÉGISLATIF

Le présent document découle du *Règlement sur le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines* (le "règlement"). L'article 39 de la *Loi sur l'Institut de technologie agricole du Québec* prévoit que le comité est composé exclusivement de membres indépendants et que le président du conseil d'administration peut participer aux réunions de ces comités.

Le règlement prévoit que le président du conseil est membre d'office du comité et que les candidatures des autres membres au comité sont considérées conformément au profil de compétence adopté par le conseil d'administration de l'Institut (article 3).

3. QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES EN LIEN AVEC LE COMITÉ

Le conseil d'administration souhaite avoir au comité un éventail de compétences et d'expériences diversifiées qui correspondent à ses besoins et à ses responsabilités.

Il est ainsi souhaité que les membres du comité aient une ou plusieurs formations ou expériences pertinentes dans les domaines suivants :

- Gestionnaire ou spécialiste en ressources humaines et en relations de travail;
- Gestion d'entreprise;
- Planification stratégique;
- Gouvernance (formations et /ou expériences antérieures à titre d'administrateur) - Une certification ou une attestation en gouvernance de sociétés est un atout;
- Éthique;
- Juridique.

4. RESPONSABILITÉ ET MODIFICATIONS

Le conseil d'administration a la responsabilité de superviser l'élaboration et la mise à jour du présent document.